



ARRÊTÉ N° M_AR2403_113

Réglementant le stationnement et l'occupation du
domaine public
Rue de la Poissonnerie et rue de la République

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Jérôme DUBOST, Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 18 mars 2024 par la société GH RAVALEMENT – 79 rue Stendhal, 76620 LE HAVRE,
- la déclaration préalable n° 76447 23 C0033, déposée et acceptée le 15 mai 2023,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade, la Société GH RAVALEMENT est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir au droit de l'immeuble situé au 3 rue de la poissonnerie et le long de la rue de la République (entre le carrefour avec la rue de la poissonnerie et la maison du 42 rue du Docteur Bonnet), **du 25 mars 2024 au 17 mai 2024.**

Sur cette même période, une cabane de chantier sera installée au droit du n°6 rue de la République à l'angle de l'habitation.

Article 2 : Toutes précautions devront être prises par la Société GH RAVALEMENT pour assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur un emplacement à l'angle de l'habitation.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 4 : Des droits de voirie pour occupation du domaine public seront à régler au service technique de la Mairie (délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2023) : 2,00 €/m² et par tranche de 5 jours

(échafaudage, chantier, base de vie). Toute tranche entamée étant due. En cas de stationnement dépassant 6 mois, ces droits seraient doublés pour la période excédentaire.

Informez l'accueilst@ville-montivilliers.fr le jour de l'enlèvement de l'échafaudage, afin de ne pas comptabiliser de jours supplémentaires.

Article 5 : La société GH RAVALEMENT, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 19 mars 2024

**Le Maire,
Jérôme DUBOST**

